

20

Comment exclure un adhérent ou un membre du Bureau qui pose problème ?



Un membre d'une association qui ne remplit plus ses obligations encourt des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion (radiation). Mais l'association doit respecter le principe selon lequel nul ne peut être sanctionné sans avoir pu se défendre. Elle doit aussi respecter les règles fixées par ses statuts.

Cas d'exclusion

Un membre d'une association peut être exclu :

- ▶ si les conditions fixées par les statuts ne sont plus réunies (capacité juridique, droits civiques, activité professionnelle, âge, domicile, etc.),
- ▶ en cas d'infraction aux règles statutaires ou au règlement intérieur (non-paiement des cotisations, fautes manifestes, etc).

Procédure d'exclusion

Les situations et les procédures d'exclusion sont généralement prévues par les statuts de l'association (ou par le règlement intérieur).

Lorsque les statuts ou le règlement intérieur ne prévoient rien, l'autorité compétente est l'assemblée générale de l'association.

Dans tous les cas, l'intéressé doit être averti préalablement par écrit des faits reprochés et des conséquences susceptibles d'en résulter. Il doit avoir pu se défendre en présentant ses observations aux instances dirigeantes avant la prise de décision.

À savoir : pour éviter une procédure d'exclusion pour chaque membre ne payant plus sa cotisation, les statuts peuvent prévoir que le non-paiement de la cotisation vaut démission (c'est-à-dire renoncement à son adhésion).